



CEEAC

ECCAS

**VI^{ème} SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES
CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE
CENTRALE DANS LE CADRE DU CONSEIL DE PAIX ET DE
SECURITE DE L'AFRIQUE CENTRALE**

**DECLARATION DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE
GOUVERNEMENT DE LA CEEAC REUNIS EN CONSEIL DE PAIX ET
DE SECURITE DE L'AFRIQUE CENTRALE SUR LA SITUATION
HUMANITAIRE EN AFRIQUE CENTRALE**

Malabo, le 07 février 2025



NOUS, Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC), réunis à Malabo, en République de Guinée Equatoriale, le 07 février 2025, à l'occasion de la VI^{ème} Session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, dans le cadre du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX), consacrée à la situation humanitaire en Afrique centrale ;

1. **Vu** la Résolution 46/182 des Nations Unies sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du 19 décembre 1991 ;
2. **Vu** la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) du 10 septembre 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ;
3. **Considérant** la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique, communément appelée Convention de Kampala du 23 octobre 2009 et son Plan d'action ;
4. **Vu** également la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981 ; la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant du 11 juillet 1990, ainsi que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes du 11 juillet 2003 ;
5. **Considérant** la Position africaine commune sur l'efficacité humanitaire du 30 janvier 2016, ainsi que la Stratégie régionale de

PAX



l'Afrique centrale pour la prévention des risques, la gestion des catastrophes et l'adaptation aux changements climatiques du 25 mai 2015 ;

6. **Ayant à l'esprit** la Déclaration finale du Sommet Extraordinaire de l'Union Africaine du 27 mai 2022 à Malabo sur la situation humanitaire en Afrique et les Statuts de l'Agence humanitaire africaine qui découlent dudit Sommet humanitaire ;
7. **Nous référant** aux conclusions de la Conférence des donateurs organisée par l'UA et la Guinée Equatoriale à Malabo le 27 mai 2022 ;
8. **Ayant également à l'esprit** la Déclaration des Dirigeants africains de Nairobi sur le changement climatique et l'appel à l'action du 06 septembre 2023 ;
9. **Prenant en compte** la Déclaration de Windhoek sur la réduction des risques de catastrophes en Afrique du 24 octobre 2024 ;
10. **Considérant** les dispositions pertinentes du Traité révisé instituant la CEEAC, signé à Libreville, en République Gabonaise, le 18 décembre 2019 et entré en vigueur le 28 août 2020 ;
11. **Nous référant** aux dispositions pertinentes du Protocole révisé relatif au COPAX adopté et entré en vigueur en même temps que le Traité révisé de la CEEAC dont il fait partie intégrante et à celles du Pacte d'assistance mutuelle du 24 février 2000 qui lui est annexé ;

(Handwritten signatures and initials in blue and green ink)



12. **Considérant** les conclusions du Sommet mondial sur l'action humanitaire tenu à Istanbul les 23 et 24 mai 2016, notamment celles relatives à l'adoption de la Nouvelle Méthode de Travail qui répond aux besoins humanitaires immédiats tout en réduisant également les risques et vulnérabilités, au moyen d'une collaboration plus efficace ou des approches intégrées sur l'interdépendance entre les questions humanitaires, le développement et la paix ;

13. **Préoccupés** par l'ampleur et la persistance des foyers d'urgences humanitaires en Afrique centrale, matérialisées principalement à travers le nombre trop élevé des réfugiés et déplacés internes qui se comptent par millions dans la région, ainsi que la récurrence des catastrophes naturelles induites par les effets des changements climatiques ;

14. **Préoccupés** également par les crises sécuritaires dans la région, notamment en RDC qui se sont aggravées avec les derniers événements en cours depuis janvier 2025 dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, particulièrement les attaques armées et les violences du groupe armé M23 soutenu par les Forces de Défense Rwandaises et qui causent une crise humanitaire qui fait alourdir la statistique des personnes déplacées internes, occasionnant d'innombrables pertes en vies humaines et détruisant les infrastructures communautaires de base ;

15. **Préoccupés** davantage par les crises sécuritaires dans les régions voisines, notamment au Soudan et en Libye avec leurs implications humanitaires et sécuritaires pour le Tchad et la RCA.



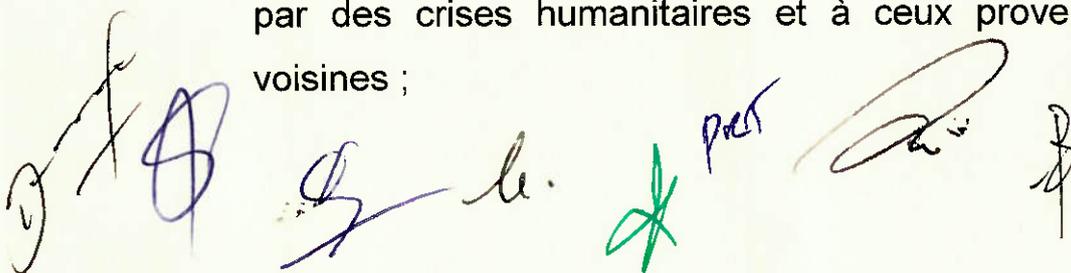
intercommunautaires récurrents dans plusieurs États membres de la Communauté, ainsi que les risques posés par les mines anti-personnelles, qui constituent la cause principale des crises humanitaires auxquelles la région fait actuellement face ;

16. **Préoccupés** par ailleurs par les causes naturelles, industrielles et humaines des crises humanitaires en Afrique centrale, qui incluent notamment les inondations récurrentes, la désertification et la déforestation, la non-actualisation des politiques urbanistiques dans un contexte de démographie galopante, le non-respect des normes en matière de localisation et de gestion des dépôts d'armes et des munitions ainsi que la récurrence des pandémies et épidémies ;

17. **Prenant** la mesure des conséquences des crises humanitaires dans la région, qui incluent des pertes en vies humaines, les déplacements massifs des populations, la destruction des infrastructures sociales et économiques, l'appauvrissement des sols et l'aggravation de l'insécurité alimentaire, l'exposition des populations aux pandémies, la dévastation des champs et la destruction des bétails, etc. ;

18. **Réaffirmant** notre soutien à tous les États membres durement affectés par des crises humanitaires pour tous les efforts qu'ils ne cessent de fournir en vue de les juguler ;

19. **Exprimant** notre solidarité à tous les citoyens de la région affectés par des crises humanitaires et à ceux provenant de régions voisines ;



20. **Exprimant** également notre reconnaissance aux organismes spécialisés des Nations Unies et aux organisations non-gouvernementales internationales, régionales et nationales pour leur travail appréciable dans la gestion et le soulagement des conséquences des crises humanitaires dans la région ;
21. **Rappelant** nos engagements pris lors des XXII^{ème}, XXIV^{ème} et XXV^{ème} Sessions ordinaires de la Conférence tenues respectivement le 25 février 2023 à Kinshasa, en RDC, et à Malabo en République de Guinée Équatoriale, les 09 mars et 18 octobre 2024, en vue d'une quête des réponses idoines à apporter aux urgences humanitaires auxquelles la Communauté est actuellement confrontée ;
22. **Déterminés** à apporter une réponse appropriée et coordonnée de la Communauté à la situation humanitaire en Afrique centrale qui ne cesse de s'aggraver au fil des années face à une mobilisation des ressources en deçà des besoins des populations concernées ;

Déclarons ce qui suit :

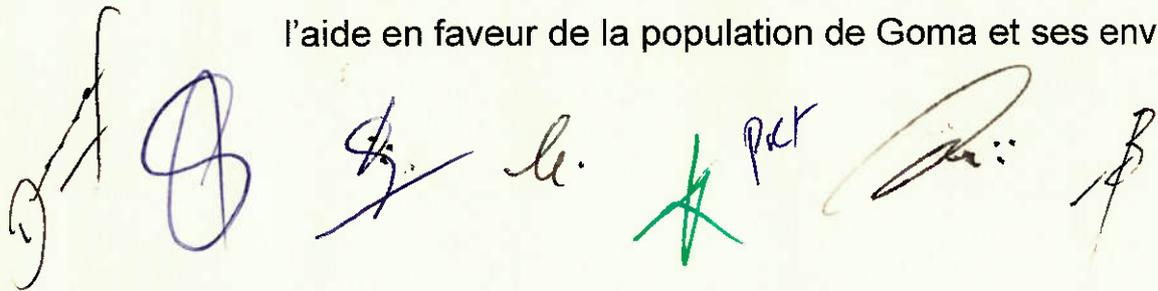
**AU TITRE DES CAUSES PROFONDES DES CRISES HUMANITAIRES
EN AFRIQUE CENTRALE**

23. **Condamnons** fermement le groupe armé M23 soutenu par le Rwanda et l'**enjoignons** de cesser immédiatement son offensive et de quitter les territoires occupés illégalement et de respecter les couloirs humanitaires ;





24. **Condamnons** l'activisme des groupes armés, des mouvements sécessionnistes et des réseaux terroristes opérant dans la région et dans les régions voisines, et les **enjoignons** à déposer les armes sans condition et de s'engager résolument dans les processus de paix débouchant sur le désarmement, la démobilisation, la réintégration et le rapatriement ;
25. **Appelons** au retrait immédiat des Forces de Défense Rwandaises du territoire congolais, y compris la normalisation de fonctionnement de l'aéroport de Goma en vue de faciliter le retour des membres du Mécanisme de Vérification Etendue Renforcé (MVA) et du Mécanisme de Vérification Etendue de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) ;
26. **Réaffirmons** également notre soutien aux Processus de Luanda et de Nairobi, ainsi qu'à l'Accord-cadre d'Addis Abeba de 2013 en vue d'un retour de la paix durable à l'Est de la RDC et dans la sous-région des Grands-Lacs ;
27. **Exhortons** la RDC et le Rwanda à respecter les engagements pris dans le cadre du processus de Luanda permettant de créer les conditions nécessaires à la convocation d'un Sommet du Mécanisme quadripartite (CEEAC, SADC, EAC, CIRGL) sous l'égide de l'Union Africaine ;
28. **Appelons** à la création d'un couloir humanitaire sécurisé et la détermination de son mode opératoire, pour le déploiement de l'aide en faveur de la population de Goma et ses environs.



29. **Félicitons SEM. João Manuel GONÇALVES LOURENÇO**, Président de la République d'Angola et Médiateur désigné par l'Union Africaine en vue de résoudre les tensions politiques, militaires et sécuritaires entre la RDC et le Rwanda, pour ses efforts dans la résolution pacifique et durable du conflit à l'Est de la RDC et lui **renouvelons** notre soutien inconditionnel pour la poursuite du processus ;
30. **Exprimons** notre soutien à **SEM. Uhuru KENYATTA**, Facilitateur de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), pour ses efforts dans le cadre du dialogue entre le Gouvernement de la RDC et les groupes armés et **l'encourageons** dans la poursuite de sa mission;
31. **Appelons** tous les groupes armés signataires de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en RCA (APPR-RCA) à maintenir leur engagement et à continuer à remplir leurs obligations dans le cadre dudit accord ;
32. **Saluons** l'initiative du Tchad et de la RCA dans la mise en place de la Force Mixte de Sécurisation de la Frontière Commune (FMSFC) afin de faire face aux problèmes liés à la situation sécuritaire et humanitaire dans les deux pays ;
33. **Enjoignons** la Commission à endosser la mise en place de cette Force afin de favoriser le retour des personnes déplacées internes et des réfugiés ;



34. **Saluons** les efforts du Tchad et du Cameroun dans la lutte contre la secte Boko-Haram dans le Lac Tchad ayant permis le retour au bercail d'environ 22.893 déplacés ;
35. **Félicitons** et **encourageons** le Tchad, la RCA et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) pour la signature le 22 octobre 2024 à Bangui d'un accord tripartite relatif au rapatriement volontaire des réfugiés Centrafricains vivant au Tchad ;
36. **Félicitons** et **encourageons** le Cameroun, le Tchad, la RDC, le Congo, la RCA, le HCR et les partenaires réunis autour de la plateforme d'appui aux solutions liées à la crise centrafricaine à poursuivre les négociations en vue du retour dans la sécurité et la dignité des personnes victimes de déplacements forcés.
37. **Exhortons** les États membres à appliquer scrupuleusement les règles et les standards internationaux en matière de localisation et de gestion des dépôts d'armes et munitions ;
38. **Encourageons** les États à créer des conditions pour assurer la sensibilisation de la population au danger des mines anti-personnelles ;
39. **Encourageons** les États membres à renforcer leurs capacités et, le cas échéant, à se doter de plans nationaux de contingences et d'institutions nationales modernes chargées de prévisions météorologiques et capables de les alerter efficacement sur la survenance des catastrophes naturelles ;

le.

pat



40. **Exhortons** les États membres au respect des normes urbanistiques et à adopter des pratiques innovantes en matière d'urbanisation et de construction de nouvelles villes, en prenant en compte non seulement les dynamiques démographiques, mais aussi les aléas du dérèglement climatique ;

41. **Exhortons** les États membres à faire respecter aux entreprises industrielles et extractives, les normes environnementales dans leurs activités et **instruons** le Président de la Commission à engager un processus d'harmonisation desdites normes.

**AU TITRE DE LA REDYNAMISATION ET DU RENFORCEMENT DE
L'ARCHITECTURE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE
PREVENTION, DE GESTION ET DE REPONSE AUX CRISES
HUMANITAIRES**

42. **Instruons** le Président de la Commission d'élaborer la Politique régionale humanitaire de la CEEAC et le Protocole de création du FAH, en s'appuyant sur les principaux axes et les principes fondamentaux adoptés par le Conseil des Ministres, et de les présenter à la XXVI^{ème} Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement pour approbation ;

43. **Instruons**, en outre, le Président de la Commission de présenter également à la XXVI^{ème} Session ordinaire de la Conférence, pour approbation, la décision sur les modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds d'Assistance Humanitaire (FAH) de la CEEAC, qui agira en complémentarité et en synergie avec le Fonds

le

par



d'affectation spéciale dénommé « Fonds COPAX » créé par l'Article 24.2 du Protocole révisé du COPAX, en se fondant sur la note conceptuelle adoptée par le Conseil des Ministres à cet effet ;

44. Compte tenu de l'importance des besoins en ressources financières dans l'opérationnalisation de l'architecture humanitaire régionale, **instruisons** le Président de la Commission de travailler en toute diligence avec les Ministères compétents des États membres, en vue de l'application effective et du versement de la Contribution Communautaire d'Intégration (CCI), conformément aux dispositions de l'article 96 du Traité révisé et aux décisions pertinentes de la Conférence à ce sujet ;

45. **Exhortons** les États membres à ouvrir un compte dans les banques commerciales pour centraliser les ressources de la CCI dues à la CEEAC ;

46. **Instruisons** le Président de la Commission d'accélérer le processus d'opérationnalisation du Centre d'Application et de Prévision Climatique de l'Afrique Centrale (CAPC-AC) basé à Douala, en République du Cameroun, notamment en le dotant d'un nouveau cadre organisationnel et fonctionnel efficace adapté à l'accomplissement de sa mission.

AU TITRE DE LA COOPERATION ET DU PARTENARIAT

47. **Enjoignons** la Commission de travailler en étroite collaboration avec les organismes spécialisés des Nations Unies, l'Agence Humanitaire Africaine (AHA), les structures compétentes des



Communautés Économiques Régionales / Mécanismes Régionaux (CER/MR) et les autres organisations intergouvernementales africaines et internationales, les organisations non-gouvernementales nationales, régionales et internationales œuvrant dans le secteur humanitaire ;

48. **Exhortons** les organismes spécialisés de l'ONU, l'AHA et les ONG nationales, régionales et internationales à intensifier leurs actions dans le domaine humanitaire ;

49. **Invitons** les partenaires bilatéraux et multilatéraux à soutenir les efforts de la CEEAC et de ses États membres en vue de la redynamisation et du renforcement des architectures nationales et régionale de prévention, de gestion et de réponse aux crises humanitaires dans le cadre circonscrit par le Traité révisé de la CEEAC ;

50. **Instruisons** le Président de la Commission de présenter, à chaque Session ordinaire de la Conférence, un rapport sur l'état de mise en œuvre de la Politique humanitaire régionale, de l'opérationnalisation de l'architecture humanitaire régionale et du Fonds d'Assistance Humanitaire, ainsi que de l'effectivité du versement de la CCI ;

51. **Décidons** de rester pleinement saisis de la question.

EN FOI DE QUOI, NOUS, CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE, AVONS SIGNE LA PRESENTE DECLARATION.

